

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

M. BAUDRY José, procuration à M.DUYCK
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.MAHIEU
Mme GRAMMONT Agnès,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M.FICHEUX
M.PARENT Michael, procuration à M.HURLUS
M.RAVET Pierre-Luc,
M.THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

Secrétaire de séance : M.DUYCK Joël

Délibération n°2021D141 - Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys - Modification des conditions d'attribution du fonds de concours CCFL aux projets d'investissement touristiques portés par les communes.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 08 décembre 2016 relative à l'instauration d'un fonds de concours aux communes membres dans le cadre d'un projet d'investissement communal à vocation touristique.

Vu les modalités actuelles du fonds de concours prévoyant un soutien financier de 40% du restant à charge HT de la commune plafonné à 400 000 €, pour un projet d'investissement communal lié au tourisme ayant un rayonnement intercommunal,

Considérant qu'il est judicieux que ce fonds de concours puisse bénéficier aux communes membres pour la réalisation de plusieurs projets touristiques d'intérêt communautaire et que la participation du fonds de concours soit plus prégnante dans les projets.

Il est proposé de modifier les modalités du fonds de concours comme suit :

- Un fonds de concours de 50% du montant HT de la part de financement assurée, hors subventions, par la commune et plafonné à 400 000 € par commune pour le mandat 2020-2026.
- La possibilité de solliciter ce fonds de concours pour un ou plusieurs projets.
- La possibilité de solliciter le versement du fonds de concours en une ou plusieurs tranches avec un montant minimum de 10 000 euros par versement ou un montant inférieur en cas de sollicitation du solde.

Pour solliciter le fonds de concours, les communes déposeront un ou plusieurs dossiers au cours du mandat jusqu'au 31 décembre 2025.

Les communes bénéficieront au maximum d'un délai de 36 mois pour le démarrage effectif de l'opération concernée.

Les dossiers de demande de fonds de concours comprendront à minima :

- Une notice explicative du projet précisant :
 - L'objet de l'opération,
 - Le descriptif du projet et ses objectifs
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation
 - Précisant le caractère touristique du projet et son adéquation avec la stratégie touristique intercommunale.

- Un plan de financement avec copie des décisions des autres subventions obtenues ou copie des subventions sollicitées,
- La délibération par laquelle la commune sollicite le fonds de concours.

Pour tout versement de fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet.

NB : Ces modifications ne remettent pas en cause les sollicitations de fonds de concours, approuvés par le Conseil communautaire, dans le cadre de délibération du 08 décembre 2016 relative à l'instauration d'un fonds de concours aux communes membres dans le cadre d'un projet d'investissement communal à vocation touristique. Les communes ayant déposé un dossier avant la date du 29 juin peuvent solliciter un nouveau fonds de concours, dans la limite du plafond désormais fixé.

Après avis favorables de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les nouvelles modalités du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président
Jacques HURLUS

